

CONVENTION

Entre La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment autorisé par délibération du Conseil de Communauté.

ci-après dénommée MPM

Et L'association Marseille Métropole Initiative domiciliée Les Docks, Atrium 10.2, 10, Place de la Joliette, 13002 Marseille, représentée par son Président, Jean-Michel LASSERRE.

ci-après dénommée Marseille Métropole Initiative

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Missions de Marseille Métropole Initiative

Créé en 1994, Marseille Métropole Initiative a pour objet d'apporter un soutien aux personnes en situation de précarité par rapport à l'emploi, ayant un projet de création, de premier développement ou de reprise d'entreprise sur le territoire de la Commune de Marseille. Depuis 2000, Marseille Métropole Initiative a élargi son activité au périmètre de MPM, hors La Ciotat.

Trois types d'aide y sont développés :

- une assistance au montage du projet,
- un soutien financier (prêt d'honneur à taux zéro, sans garantie, la recherche de financements et de garanties bancaires),
- un suivi-accompagnement post-crédation, notamment par une action de tutorat.

Au titre de l'année 2011, les principaux objectifs de Marseille Métropole Initiative sont les suivants :

- Poursuivre les permanences téléphoniques afin de mieux renseigner et orienter les appels des candidats à la création.
- Systématiser le prêt bancaire pour toutes demandes de financement comptant un prêt d'honneur et l'avance remboursable Nacre, et privilégier l'affectation du prêt d'honneur aux besoins immatériels et le prêt bancaire aux besoins matériels (viser un couplage de 90 % et un effet levier de plus de 4).
- Viser un appui technique à 300 chefs d'entreprises.
- Développer les missions en entreprises afin d'assurer une plus grande pérennité.
- Organiser une journée de sensibilisation à la création et à la reprise d'entreprises destinée aux jeunes en fin de formation professionnelle.
- Développer la participation des grandes entreprises aux fonds.

Article 2 : Poursuite des missions de valorisation

MPM prend acte de ces missions et décide d'apporter son soutien à Marseille Métropole Initiative pour la poursuite des missions, conformément à son objet social.

Article 3 : Autonomie et contrôle de Marseille Métropole Initiative

Juridiquement indépendant, Marseille Métropole Initiative jouit d'une autonomie de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette autonomie s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

MPM peut requérir, en cours d'année, toute information et tout document utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par Marseille Métropole Initiative et justifiant l'octroi de subventions.

Article 4 : Moyens mis à la disposition de Marseille Métropole Initiative par MPM

MPM accorde, pour 2011, sur sa demande, après instruction du dossier et sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant, une subvention d'un montant de 30.000 euros.

Marseille Métropole Initiative peut également, de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès d'autres partenaires.

Article 5 : Relations entre MPM et Marseille Métropole Initiative

5.1 – Relations financières

5.1.1 – Utilisation des subventions

Marseille Métropole Initiative s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

Marseille Métropole Initiative devra utiliser les subventions de MPM conformément à l'objet et à l'affectation définie par MPM.

5.1.2 – Modalités de règlement

MPM procédera au règlement de la subvention d'un montant de 30.000 €, sur appel de fonds du Marseille Métropole Initiative, à raison de :

- 60 % à la signature de la convention et au vu du budget prévisionnel de l'année 2011 accompagné du rapport d'activités et des comptes établis au titre de l'année 2010,
- 40 % au vu d'un rapport d'activités des 6 premiers mois de l'exercice 2011.

5.1.3 – Versement des subventions

Les subventions de MPM seront versées au compte du Marseille Métropole Initiative :

Banque	Guichet	Compte	Clé
15889	08996	00082015942	58

5.1.4 – Documents financiers

Marseille Métropole Initiative s'engage à :

- fournir un compte rendu d'activité et un rapport financier dans les deux mois suivant la fin de l'exercice comptable, donnant l'emploi exact de la subvention de MPM,
- fournir le bilan certifié et le compte de résultat annuel avant le 1^{er} juillet de l'année suivante,

- faciliter le contrôle, par MPM, de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale et sociale.

Si Marseille Métropole Initiative accomplit des actes de commerce, elle est tenue d'être inscrite au registre de commerce. Elle fournira une attestation d'imposition fournie par le Centre des Impôts.

5.1.5 – Commissaire aux Comptes

Marseille Métropole Initiative s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien, si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, à faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou par son Président (ou par un représentant identifiable autorisé). Dans tous les cas, elle en fera connaître le nom à MPM dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

5.2 – Relations contractuelles

5.2.1 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa notification.

5.2.2 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par MPM par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

5.2.3 – Caducité de la convention

La présente convention sera caduque par la dissolution de Marseille Métropole Initiative ou dans le cas où l'activité Marseille Métropole Initiative serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Article 6 : Communication

Dans le cadre de sa communication, Marseille Métropole Initiative s'engage à prendre en compte la référence de MPM.

Fait à Marseille, le

pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole,
son Président,

pour Marseille Métropole Initiative,
son Président,

Eugène CASELLI

Jean-Michel LASSERRE